

PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE :		NO PNF :	
TRANSPORT D'ANIMAUX		800-OPE-02	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :	PAGE :
2004-10-01	7	2023-12-18	1 DE 8

APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS: Manon Valiquette	SIGNATURE : 	DATE : 2023-12-18
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE : Julie Gervais	SIGNATURE : 	DATE : 2023-12-18

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : TRANSPORT D'ANIMAUX		NO PNF : 800-OPE-02
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 7	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 2 DE 8

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

1.2 Application

1.3 Responsabilités

1.4 Matériel et documentation

2.0 PROCÉDURES

2.1 Général

2.2 Réception d'animaux

2.3 Transport d'animaux dans l'animalerie et hors animalerie

2.4 Transport d'animaux vers une autre institution

2.5 Transporteurs commerciaux recommandés

3.0 RÉFÉRENCES

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : TRANSPORT D'ANIMAUX		NO PNF : 800-OPE-02	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 7	DATE : 2023-12-18	PAGE : 3 DE 8

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

Décrire une procédure normalisée de fonctionnement pour la réception et le transport d'animaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'animalerie.

1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la plateforme de Biologie In Vivo (PBIV) et doit être appliquée par tous les employés et les usagers de la plateforme.

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être respectée, elle doit immédiatement en référer à son supérieur.

1.3 Responsabilités

Les personnes responsables de la réception et du transport d'animaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'animalerie doivent s'assurer de respecter en tout point les procédures décrites dans la présente PNF. Advenant qu'une dérogation soit nécessaire, elle doit être justifiée auprès du CDEA et approuvée par ce dernier.

1.4 Matériel et documentation

1.4.1 Appareils/Instruments/Équipements

- Boîte ou carton d'expédition (stérile ou non, selon les exigences de l'animalerie de destination)
- Chariots de transport
- Peroxiguard® ou Virkon®, dans une bouteille permettant la vaporisation

1.4.2 Documents

- Certificat de santé
- Résultats de laboratoire (bilans de santé)
- Carton d'identification de la cage

1.4.3 Formulaires spécifiques à cette PNF

N/A

1.4.4 PNF reliées

- 800-STA-01; Importation d'animaux et de matériel biologique
- 800-STA-02; Période d'acclimatation des rongeurs

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : TRANSPORT D'ANIMAUX		NO PNF : 800-OPE-02	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 7	DATE : 2023-12-18	PAGE : 4 DE 8

2.0 PROCÉDURES

2.1 Général

Le transport des animaux doit se faire autant de façon à protéger leur santé physique et psychologique qu'en évitant de mettre en danger la santé des humains qui les déplacent ou qui se retrouvent à proximité durant leur transit dans les lieux publics. Il doit se faire discrètement, préférablement en dehors des heures de grand achalandage.

Les conditions et modalités de transport des animaux vivants sont régies par des lois canadiennes et des lignes directrices du Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA). Le stress aux animaux est minimisé en réduisant notamment les écarts de température importants. Il est primordial d'assurer la sécurité des manipulateurs et des animaux durant le transport, en prévenant les blessures, et en minimisant la dispersion des allergènes animaux. Quant au statut de santé animal, il est protégé en assurant l'intégrité des boîtes de transport. Les cartons d'emballage et les contenants de transport protègent les animaux qui y sont placés en tout temps, du point de préparation au point de réception. L'intégrité du carton d'expédition ne doit en aucun cas être altérée puisqu'un dommage ou bris de celui-ci peut exposer l'animal à une contamination, le rendant ainsi inutilisable.

La réception et expédition d'animaux est réalisée par le personnel technique de l'animalerie ou l'utilisateur qui vérifie la correspondance entre les écrits : liste des animaux arrivants / partants, nombre, sexe, âge, poids, lignée, nom du fournisseur, nom du chercheur principal, date d'arrivée, étiquette d'emballage placée sur les boîtes et emballages d'expédition et le certificat de santé.

2.2 Réception d'animaux

2.2.1 Provenance commerciale

Les animaux de provenance commerciale dont le statut sanitaire n'est pas compatible à la liste d'exemption en vigueur dans la PNF 800-STA-01 ne sont pas admis à la PBIV.

- Vérifier l'intégrité de la boîte de transport et s'assurer que l'arrivage correspond à la commande : espèce, nombre, sexe, âge, et statut de santé.
- Les boîtes de transport d'animaux et autres boîtes sont vaporisées avec une solution désinfectante, dans l'antichambre de la réception des marchandises.
- Ne pas accepter de boîtes endommagées. Au besoin, consulter le chef de service vétérinaire. L'euthanasie des animaux, des tests diagnostiques, ou un assainissement pourra être envisagé.
- Le déballage des rongeurs se fait dans la pièce aménagée à cette fin (secteur SPF : S2-335; quarantaine S2-324-7 ou 324-16). L'ouverture de la cage de transport se fait dans l'enceinte de sécurité biologique après avoir été vaporisée à nouveau de désinfectant. Les animaux sont comptés et leur état de santé vérifié. Si des signes cliniques sont observés chez un animal, le chef de service vétérinaire est avisé

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : TRANSPORT D'ANIMAUX		NO PNF : 800-OPE-02
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 7	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 5 DE 8

promptement et indiqués au dossier de santé de l'animal. Des procédures adéquates seront entreprises pour le bien-être de l'animal et pour préserver l'intégrité du statut sanitaire de la plateforme.

- Les souris sont déposées dans une cage propre ou stérile selon le secteur de destination, contenant litière, matériel d'enrichissement, nourriture et eau.
- Un carton d'identification est placé sur la cage des animaux où sont consignés : âge, sexe, lignée, nombre d'animaux, date d'arrivée, nom du chercheur, numéro de téléphone, numéro de protocole et date probable de fin d'utilisation. Un espace sur cette carte est réservé aux éventuelles techniques et manipulations faites sur les animaux.
- Les souris sont déplacées vers leur salle d'hébergement où elles demeureront en période d'acclimatation avant toute procédure (voir PNF 800-STA-02).
- Les documents de livraison doivent être archivés.

2.2.2 Provenance non commerciale

L'import d'animaux de provenance non commerciale est géré et autorisé par le responsable des imports/exports et le chef de service vétérinaire, en consultation avec la directrice des opérations-plateformes scientifiques et le chercheur responsable de la plateforme. Si l'entrée de ces animaux est autorisée, ceux-ci sont automatiquement transférés en secteur quarantaine et congelés et/ou redérivés.

2.3 Transport d'animaux dans l'animalerie et hors animalerie

- Privilégier l'utilisation de la cage d'hébergement originale. Si ceci n'est pas possible, transférer une partie du nid de la cage originale vers la cage de transport.
- Ne pas regrouper dans la même cage des animaux provenant de cages différentes.
- Pour les transports hors animalerie, les cages doivent être recouvertes d'un sac de transport en tissu rouge disponible au sas d'entrée et de sortie du matériel.
- Si plus d'une cage de souris ou de rats doivent être déplacées, un chariot doit être utilisé. Cependant, si le trajet à faire est hors animalerie et qu'il comporte des obstacles faisant que le chariot devient un risque de chute ou une source considérable de bruits et de vibrations, il est recommandé de transporter manuellement la cage (sans aucun autre item).
- Si vous devez déplacer des animaux hors animalerie dans un laboratoire de l'IRIC ou d'une autre Faculté, ou vers une autre animalerie de l'Université de Montréal, utiliser les ascenseurs et les corridors aux heures les moins achalandées. Lorsque possible, éviter d'utiliser les escaliers, et privilégier les ascenseurs.
- Fournir aux animaux de la nourriture et une source d'eau (ex : diète gélatinée). L'hébergement hors animalerie n'est pas permis, à moins de justification auprès du CDEA.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : TRANSPORT D'ANIMAUX		NO PNF : 800-OPE-02	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 7	DATE : 2023-12-18	PAGE : 6 DE 8

2.4 Transport d'animaux vers une autre institution

2.4.1 Conditions de transport

- Les boîtes de transport doivent :
 - Être faciles à manipuler, conçues de façon à permettre la circulation d'air lorsqu'empilées et être sécurisées pour ne pas glisser ou basculer. Ces boîtes doivent être munies de filtres; ceux-ci doivent être intacts et propres pour permettre une bonne aération et protéger les animaux des pathogènes extérieurs. Les boîtes doivent être de grandeur suffisante pour le nombre d'animaux à envoyer. Elles doivent également être faites de matériaux non toxiques et résistants aux bris et à l'humidité, et ne pas comporter d'embout piquant ou tranchant.
 - Contenir une litière absorbante en quantité suffisante. Une bonne quantité de matériel de nidification (ex. nid récupéré de la cage d'hébergement) doit également être ajouté afin de minimiser le stress et permettre un bon contrôle de la température corporelle.
 - Contenir de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante lors de transport de longue durée. L'eau est généralement fournie sous forme de « gel pack ».
 - Regrouper uniquement des animaux qui sont familiers entre eux. Éviter de transporter un animal seul.
- Les animaux ne doivent pas être transportés avec d'autres animaux, substances ou dispositifs pouvant les blesser ou les mettre en danger. Tout objet pouvant blesser les animaux en se déplaçant durant le transport, doit être retiré de la cage ou boîte de transport, et du compartiment du véhicule.
- Une attention particulière doit être portée lors de la manipulation des boîtes de transport afin de diminuer les mouvements violents, les blessures et le stress des animaux.
- On doit veiller à ne pas déplacer les souris dont le bien-être est déjà compromis dans la mesure où le transport peut leur causer de la détresse supplémentaire. Un examen vétérinaire des animaux doit être réalisé dans les 48h précédant le transport pour assurer que ceux-ci sont en état d'être déplacés.

2.4.2 Véhicules de transport

- L'itinéraire et le mode de transport doivent être choisis de façon à limiter la durée totale du point de départ au point d'arrivée.
- L'utilisation d'un véhicule désigné appartenant à une institution est permise.
- L'utilisation d'un véhicule personnel est interdite, à moins d'une autorisation particulière obtenue auprès du chef de service vétérinaire. Le trajet ne pourra alors être de plus de 30 minutes. Si un véhicule personnel est utilisé, un plastique ou du

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : TRANSPORT D'ANIMAUX		NO PNF : 800-OPE-02	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 7	DATE : 2023-12-18	PAGE : 7 DE 8

matériel similaire pouvant être désinfecté doit être mis sur le sol afin de diminuer les risques de contamination. Le véhicule doit être climatisé, en bon état, sécuritaire pour le conducteur et les animaux et posséder un niveau de propreté adéquat.

- L'utilisation des transports en commun ou d'une voiture taxi est interdite.
- Le véhicule utilisé doit permettre le contrôle de la température à +/- 2 ° C de la température d'hébergement habituel, et être maintenu à un niveau de propreté élevé.
- La désinfection de la zone de transport est recommandée entre les transports d'animaux de statuts de santé différents. La désinfection peut être effectuée à l'aide d'un fusil à pression utilisant un mélange d'eau et de produit désinfectant appliqué sur toutes les surfaces utilisées pour le transport.
- Dans la mesure du possible, le transport des animaux doit être prévu en dehors des heures de pointes afin d'éviter les congestions et de prolonger la durée du trajet ou compromettre les conditions environnementales.

2.4.3 Informations et documents requis

Les informations et documents suivants sont généralement requis en vue d'expédier des animaux vers une autre institution :

- Description détaillée des animaux : nombre, sexe, souche, génotype, phénotype
- Noms et coordonnées complètes du destinataire, responsable des imports/exports, adresse du quai de réception
- Bilans de santé
- Permis d'importation/exportation
- MTA (Material Transfert Agreement)

2.5 Transporteurs commerciaux recommandés

- World Courier; www.worldcourier.com ; tél.: (514) 288-4466
- MedAir; www.medair.ca ; tél. : (514) 694-4710

3.0 RÉFÉRENCES

CCPA, Lignes directrices sur : l'acquisition des animaux utilisés en science, 2007

Guidelines for the Humane Transportation of Research animals, US National Research Council, ILAR, 2006

Guidance on the transport of laboratory animals, UK Laboratory Animal Science Association, Swallow et coll., 2005

Suckow, M.A., The laboratory mouse, CRC Press, 2001, 34.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : TRANSPORT D'ANIMAUX		NO PNF : 800-OPE-02
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2004-10-01	RÉVISION : 7	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 8 DE 8

Recommandations vétérinaires au sujet du transport d'animaux hébergés à l'université de Montréal, CIIPA, mai 2012

Ministère de la Justice Canada, Loi sur la santé des animaux, Règlement sur la santé des animaux, Partie XII Transport des animaux. www.justice.gc.ca.